

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonney : M. Gilles ORY Braillyans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPELLIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005041

Rapport n°1.1.3 - Décision modificative n°3 de 2019

Décision modificative n°3 de 2019

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

La Décision Modificative n°3 comprend essentiellement les inscriptions suivantes :

Sur le budget principal :

- ajustement des recettes notifiées : FDPTP (+ 120 K€), rôles supplémentaires (+308 K€), allocations compensatrices (418 K€) et FCTVA en fonctionnement (23 K€) ;
- ajustement de coûts et refacturation des services communs suite à la CLECT (-317 K€) ;
- des dépenses nouvelles à hauteur de 2 M€ dont l'essentiel est concentré sur les « coups partis » en voirie avec l'inscription de fonds de concours des Communes ;
- une réduction de la subvention d'équilibre transports rendue possible par un ajustement des prévisions de recettes sur le budget annexe Transports (billetterie et versement Transports) ;
- des redéploiements entre chapitres budgétaires (54 K€),
- la reprise des comptes (excédent d'investissement) suite à la dissolution de la Communauté de Communes Dame Blanche Bussière,
- des opérations équilibrées en dépenses et recettes : valorisation des travaux en régie (712 K€), des amortissements (945 K€), des neutralisations d'amortissements (778 K€), l'apurement de compte d'avance (327 K€) ; encaissement et reversement de la taxe d'aménagement.

Sur le budget annexe Transports :

- des régularisations (rattachements en dépenses et recettes) ;
- des ajustements de recettes de billetterie et produits de versement transport (2 158 K€) ;
- des ajustements de crédits de paiements sur l'AP/CP Voie en site propre ;
- réduction de la subvention d'équilibre (-2,5 M€)
- des opérations financières équilibrées en dépenses et recettes pour l'apurement de compte d'avance.

Sur le budget annexe Déchets, une régularisation avec inscription en dépenses pour 42,5 K€ pour l'annulation d'un titre sur exercice antérieur financée par un redéploiement depuis les dépenses imprévues en fonctionnement et des opérations équilibrées en dépenses et recettes : amortissements (16,5 K€) et reprise de subventions (132 K€).

Sur le budget annexe AIBO, la valorisation des stocks en fonction des réalisations annuelles.

Sur les budgets annexes Eau et Assainissement, sont notamment prévues des dépenses nouvelles financées par des ajustements de recettes et dépenses qui ne se réaliseront pas cette année et des inscriptions d'écritures d'ordre. Sur le budget Eau sont également inscrites les écritures d'ordre de reprise du patrimoine suite au retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue.

La DM3 conduit à une diminution du recours à l'emprunt du budget annexe eau (-1,4 M€) et budget annexe assainissement (- 1,1 M€).

La DM3 2019 est établie dans le respect du cadrage budgétaire fixé dans le cadre de la prospective financière et du PPIF. Elle prend en compte les ajustements nécessaires suite aux notifications reçues depuis le vote du budget primitif, ainsi que des ajustements de dépenses, en fonction notamment de l'état d'avancement des différentes opérations d'investissement.

I. Budget principal

A/ Opérations financières impactant le Budget 2019 et le PPIF 2019-2023

1. Les recettes : ajustements des prévisions budgétaires en matière de dotations et fiscalité

Le Grand Besançon a reçu en date du 23 octobre 2019, la notification du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour un montant de 1 355 244,57 €. Il convient d'ajuster cette recette en DM3 soit + 120 K€ par rapport à la prévision de BP 2019. Bien que l'enveloppe au niveau national soit en baisse de l'ordre de 14 %, les critères de répartition retenus par le Département (qui sont restés inchangés par rapport à l'an passé) permettent au Grand Besançon de se voir notifier un montant en baisse de seulement 6,78 %.

La Direction Départementale des Finances Publiques a par ailleurs notifié au Grand Besançon 307 834 € de rôles supplémentaires. Cette somme se décompose comme suit :

- 198 827 € de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) correspondant aux exercices de 2014 à 2018,
- 100 901 € pour la taxe d'habitation au titre de 2017 et 2018,
- 8 106 € pour la taxe foncière sur le bâti au titre de 2017 et 2018.

L'Etat, pour la plupart des exonérations et abattements qu'il accorde, prévoit le versement de compensations. Le montant des allocations compensatrices de CFE, CVAE, TH et TF pour 2019 s'élève à 2 277 864 €. Il est proposé d'ajuster les inscriptions en fonction de ces notifications, de 417 917 € supplémentaires par rapport au BP 2019.

Un ajustement de +23 K€ est par ailleurs prévu en recette de fonctionnement au titre de l'encaissement du FCTVA (3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018).

2. L'ajustement du coût des services communs sur la base du Compte Administratif 2018 et des charges de personnel

Les dépenses des services mutualisés sont ajustées annuellement en fonction du coût définitif établi au CA 2018 (-23 K€ en dépenses).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre de l'année en cours. Les montants des AC des autres communes n'ont quant à eux pas évolué et correspondent donc à ceux validés en CLECT du 26 septembre 2019.

L'AC versée en fonctionnement par la Ville de Besançon varie selon le coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2018 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), selon la clé d'activité définitive des services techniques communs (- 276 955 €) et par la répartition des charges liées au service Instruction des Autorisations du Droit des Sols au titre de l'année 2019 (-40 146 €). Il est donc proposé d'inscrire des crédits pour régulariser le montant de l'AC, soit une recette de fonctionnement en baisse de -317 K€ par rapport à la prévision de BP.

Enfin les refacturations des prestations au CCAS sont ajustées et conduisent à une moindre recette de -94 K€.

3. Recettes et dépenses nouvelles

Un nouvel ajustement des crédits pour les « coups partis 2018 » au titre de la voirie en périurbain est opéré à hauteur de 1,4 M€, associé à un ajustement des fonds de concours des communes en recettes pour un montant de 600 K€ (soit 50% du montant HT), GBM assumant les 50% restants sur ses fonds propres.

Cet ajustement porte le montant total des crédits dédiés au « coups partis 2018 » à 9,8 M€.

Afin de finir les travaux sur la salle d'escalade Marie PARADIS en vue de son inauguration en janvier 2020, 140 K€ de travaux sont inscrits pour permettre entre autres un renforcement de l'ossature (en lien avec l'intégration en toiture de panneaux photovoltaïques), une meilleure signalisation du bâtiment en fronton, la pose de volets roulants, des plantations et la mise en place d'un dispositif coupe-feu.

Enfin, dans le cadre des engagements financiers pris au titre du programme Synergie campus, des dépenses nouvelles sont inscrites dans le seul but de prévoir une ouverture anticipée de crédits en 2020 à hauteur des besoins (en application de l'autorisation d'opérer des paiements en N+1 à hauteur du quart des ouvertures de crédits en N dans l'attente du vote du budget primitif).

4. Dissolution de la Communauté de communes Dame Blanche Bussière

Suite à l'arrêté préfectoral de dissolution de la Communauté de communes Dame Blanche Bussière en date du 17 avril 2019, il convient d'intégrer le tableau de répartition concernant le Grand Besançon, élaboré par la liquidatrice de la Communauté de Communes.

Le résultat d'investissement à reprendre est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 15 K€. Simultanément des écritures non budgétaires de reprise du patrimoine sont opérées conjointement par le trésorier et la Communauté Urbaine.

B/ Redéploiements de crédits n'impactant pas le Budget 2019 et le PPIF 2019-2023

Des redéploiements entre chapitre budgétaires sont inscrits lors de cette décision modificative afin de pouvoir réaliser des engagements et paiements sur les natures comptables règlementaires. Sont concernés par ces mouvements : l'acquisition de matériels topographiques, des travaux de voiries sous mandat et le dispositif des « ambassadeurs » de la marque GHN sur le territoire.

C/ Opérations financières équilibrées en dépenses et recettes : travaux en régie, amortissements et apurement du compte d'avance (opérations d'ordre), taxe d'aménagement

Chaque année, une partie des travaux d'investissement de Grand Besançon Métropole est réalisée directement par le personnel de la collectivité qui utilise des fournitures et matériaux achetés en fonctionnement. Conformément à l'instruction M14, l'ensemble de ces dépenses, mandaté en fonctionnement, est transféré en investissement par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Le détail de ces travaux en régie se situe en annexe 2.

Suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2019 à GBM, et pour permettre l'amortissement des biens de la voirie (anciennement Ville de Besançon et communes membres), 945 K€ d'amortissement ainsi que 778 K€ de neutralisation d'une partie de ces amortissements sont inscrits. Ces écritures d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Les réalisations d'opérations sous mandat donnent lieu au versement par le mandataire d'avances et acomptes imputés au compte 238 de la nomenclature. En fin d'opération, le mandataire doit apurer ce compte d'avances en inscrivant au compte 21 le montant des dépenses réalisées. Il s'agit d'une opération d'ordre. Cette bascule permet d'intégrer les travaux au patrimoine de la collectivité et de procéder à leur amortissement. Lors de cette décision modificative, il est proposé d'apurer le compte 238 du budget principal des travaux réceptionnés et de les inscrire au compte 21.

La Taxe d'Aménagement (TA) perçue par la Communauté Urbaine du Grand Besançon sera reversée aux communes membres, par conséquent il est nécessaire d'inscrire une recette d'investissement parallèlement à une dépense d'investissement pour un montant provisionnel de 500 K€.

D/ Nouvel équilibre du budget principal (une présentation par chapitre est présentée en annexe)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 3 395 K€. Cela permet d'alimenter en partie (1,6 M€) le financement des équipements inscrits au PPIF sur la période 2019-2023.

Le besoin de financement par emprunt n'est pas modifié.

II. Budget annexe Transports

A/ Opérations financières impactant le Budget 2019 et le PPIF 2019-2023

1. Régularisation (annulation de rattachements)

Il convient de procéder à la régularisation du solde des rattachements à l'exercice 2018. L'annulation de rattachement de dépenses (728 K€) donne lieu à une recette sur 2019 et l'annulation de rattachement de recettes 2018 (331 K€) génère une dépense sur 2019.

2. Ajustement des recettes : billetterie et versement transport

Le contrat de délégation du service transports à Kéolis prévoit un montant de recettes garanti par le délégataire. Ce contrat a fait l'objet d'avenants au cours de l'année 2019 qui justifient l'actualisation des recettes de billetterie à percevoir sur ce même exercice par rapport à l'inscription au BP 2019 (+0,3 M€).

Le suivi régulier de l'encaissement du versement transport permet de constater un produit supérieur à l'inscription prévisionnel au budget primitif. Le produit lié à l'exercice 2019 s'avère plus dynamique qu'attendu, ce qui permet de revoir la prévision budgétaire en intégrant une évolution de 0,9 M€, à laquelle s'ajoute une régularisation du produit de l'exercice 2018 non rattaché pour 0,9 M€ également.

De plus, la compensation notifiée dans le cadre du relèvement du seuil de 9 à 11 salariés a été supérieure de 46 K€ au montant prévu au BP 2019.

3. Révision des échéanciers d'AP/CP

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes.

Il est possible d'engager et liquider dès le 1er janvier 2020 sur les crédits de paiement votés en 2019 au titre de l'année 2020. Cependant, certains échéanciers d'AP se terminent en 2019 et il s'avère que des réalisations se poursuivront en 2020. En l'absence de CP 2020 votés en 2019, aucun paiement ne pourrait intervenir avant la prochaine révision des AP lors du vote du budget primitif (BP) 2020 prévu début mars 2020.

Aussi, afin d'honorer les paiements de manière continue entre le 1er janvier 2020 et le vote du BP 2020, il est proposé de diminuer le montant des crédits de CP 2019 conformément aux réalisations effectives et d'augmenter d'autant le CP 2020 pour l'AP/CP « Voie en site propre ».

A noter que le montant total de l'AP/CP ainsi que son besoin de financement ne se trouvent pas modifiés, les crédits faisant simplement l'objet d'un glissement sur 2020, présenté dans le cadre d'une délibération spécifique.

B/ Opérations financières équilibrées en dépenses et recettes (écritures d'ordre)

Des écritures d'ordre sont inscrites afin de prendre en compte l'impact patrimonial d'une cession de terrain précédemment acquis dans le cadre des travaux du tramway. Ces mouvements sont équilibrés en dépenses et recettes.

Les réalisations d'opérations sous mandat donnent lieu au versement par le mandataire d'avances et acomptes imputés au compte 238 de la nomenclature. En fin d'opération, le mandataire doit apurer ce compte d'avances en inscrivant au compte 21 le montant des dépenses réalisées. Il s'agit d'une opération d'ordre. Cette bascule permet d'intégrer les travaux au patrimoine de la collectivité et de procéder à leur amortissement. Lors de cette décision modificative, il est proposé d'apurer le compte 238 du budget annexe transports des travaux réceptionnés et de les inscrire au compte 21.

C/ Nouvel équilibre du budget annexe Transports (Une présentation par chapitre est présentée en annexe).

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est diminué de 6 297 €, avec une subvention d'équilibre réduite de 2,5 M€ pour atteindre 11 606 828 €.

Le recours à l'emprunt n'est pas modifié, à hauteur de 2 000 000 €.

III. Budget annexe Déchets

A/ Les opérations financières impactant le budget 2019

Il convient lors de cette décision modificative d'annuler un titre émis en 2018 (42 K€) pour l'encaissement à tort d'une recette. Cette annulation donne lieu à une dépense en 2019 financée par la réduction des crédits inscrits au BP pour dépenses imprévues.

B/ Opérations financières équilibrées en dépenses et recettes (écritures d'ordre): reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat et amortissements

Le suivi permanent de l'inventaire donne lieu à des régularisations et notamment à la reprise de subventions d'investissement au compte de résultat (+132 K€) lors de cette décision modificative. Il convient également d'ajuster les dotations aux amortissements (+16 K€). Ces écritures sont équilibrées en dépenses et recettes.

C/ Nouvel équilibre du budget annexe Déchets (Une présentation par chapitre est présentée en annexe).

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 115 550 €.

Il n'y a pas de besoin de financement par emprunt sur le budget annexe déchets.

IV. Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (AIBO) : valorisation des stocks

Le budget annexe AIBO est géré en comptabilité de stock en coût historique, ce qui conduit à procéder à la valorisation des stocks en fonction de l'activité réelle annuelle des zones d'activité qui le compose.

Pour cela il convient d'inscrire les écritures d'ordre équilibrées qui en découlent.

V Budget annexe Eau

A/ Ajustement de recettes et de dépenses

Il est proposé d'ajuster les crédits d'investissement prévus au budget en réduisant les crédits dédiés aux travaux sur réseaux et à la station de la Malate (- 1 495 K€), ce qui permet d'ajuster à la baisse les crédits d'emprunt (- 1 400 K€). Le solde dégagé (95 K€) est basculé en fonctionnement pour financer l'achat de fournitures et la réalisation de prestations supplémentaires (+ 30 K€) ainsi que le remboursement au syndicat de Byans sur Doubs d'une recette de la SAUR perçue à tort (+ 65 K€)

B/ Subvention et réaffectation

Il est proposé d'inscrire une subvention provenant de l'Agence de l'Eau et son reversement dans le cadre de l'opération de coopération décentralisée au Burkina Faso (13 K€).

C/ Opérations patrimoniales

La sortie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) implique la reprise d'une partie de son patrimoine à l'actif du budget eau du Grand Besançon. Cette opération nécessite des écritures d'ordre de régularisation pour un montant de 8 205 K€ (ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et recettes).

D/ Nouvel équilibre du budget annexe Eau (une présentation par chapitre est présentée en annexe).

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement est diminuée de 95 K€.

VI. Budget annexe Assainissement

A/ Ajustement des écritures d'ordre

Il est proposé d'ajuster l'inscription budgétaire des écritures d'ordre (équilibrées en dépense et recette) à hauteur de 14 K€ afin de constater les travaux en régie de l'année 2019.

B/ Ajustement de recettes et de dépenses

Il est proposé d'ajuster les crédits d'investissement prévus au budget en réduisant les crédits dédiés aux travaux sur réseaux et à la construction/réhabilitation du système d'assainissement des Alaines (- 925 K€). Dans le même temps, les crédits d'emprunt sont ajustés à la baisse (- 1 116 K€).

C/ Recette nouvelle

Le déséquilibre de l'ajustement ci-dessus est financé par l'inscription d'une nouvelle recette de subvention versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de méthanisation de Port Douvot (+ 191 K€).

D/ Nouvel équilibre du budget annexe Assainissement (une présentation par chapitre est présentée en annexe).

L'ajustement lié aux travaux en régie, augmente l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement de 14 K€.

VII. Evolution du besoin de financement par emprunt du budget consolidé du Grand Besançon après DM n°3

La présente décision modificative conduit à une diminution du recours à l'emprunt du budget annexe eau (-1,4 M€) et budget annexe assainissement (- 1,1 M€).

Besoin de financement par emprunt après DM N°3					
	BP 2019	DM N°1	DM N°2	DM N°3	Total
Budget principal	9 952 859	-9 602 859	0	0	350 000
Budget annexe TRANSPORTS	2 000 000		0	0	2 000 000
Budget annexe DECHETS	721 676	-721 676	0	0	0
Budget annexe CRR	0	0	0	0	0
Budget annexe Zone d'activités du Noret	0	0	0	0	0
Budget annexe Aménagement des Portes de Vesoul	0	0	0	0	0
Budget annexe AIBO	0	0	0		0
Budget annexe Autres ZAE	0	0	0	0	0
Budget annexe EAU	5 428 910	-4 000 000	0	-1 400 000	28 910
Budget annexe ASSAINISSEMENT	9 279 884	-2 280 928	-448 570	-1 115 650	5 434 736
Budget annexe Chauffage Urbain	821 348	0	0	0	821 348
TOTAL	28 204 677	-16 605 463	-448 570	-2 515 650	8 634 994

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°3 2019 et approuve l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2019 sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement (annexe 2).

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0